



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260216-2026DM0216001-AU

DECISION DU MAIRE N°01/2026

Objet : Marché passé en procédure adaptée – Avenant n° 2 Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activités – Modification du marché n°2. - Lot n°1 -2025 M25.01 Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique qui attribuent le marché repris en objet à l'entreprise Mazzolini – 72 bis rue Emile Zola – 599870 Fresnes sur Escaut Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, Considérant la nécessité de passer un avenant pour la modification de clauses du CCTP pour le lot 1

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec le titulaire du marché, Mazzolini – 72 bis rue Emile Zola – 599870 Fresnes sur Escaut ;

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est de – 308, 79 € HT soit 490 173, 16 € HT ;

Article 3 : Cette modification induit une baisse de – 0, 06 % par rapport au marché de base et porte le montant du marché à 490 173, 16 € HT ;

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 16 février 2026.
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

Réhabilitation d'un local commercial en pole multi-activités à
LOT 01- Avenant n°02

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260216-2026DM0216001-AU

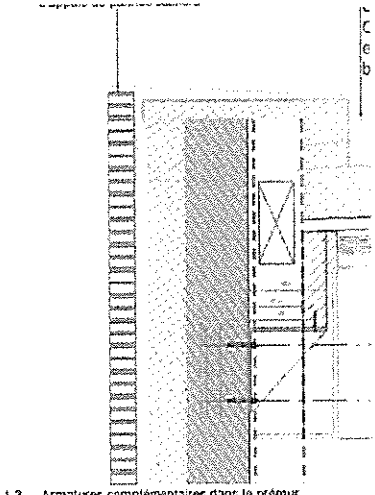
Maître d'ouvrage : VILLE DE BAUVIN - 35 rue Jean Jaurès, 59221 Bauvin
Lot n° : 01 GROS-ŒUVRE
Entreprise Titulaire : MAZZOLINI
72 bis rue Emile Zola - 59970 Fresnes sur Escaut

Marché notifié le : 01-août-25
Durée initiale du marché : 15 mois + 1,5 mois de préparation

Montant HT du marché initial (acte d'engagement) : 490 481,95 €
Montant HT après avenant n°01 : 490 481,95 € soit + 0
Montant HT après avenant n°01 : 490 173,16 € soit + -308,79 €

ARTICLE 1 :
Le présent avenant a pour objet la modifications de clauses du CCTP suivantes pour le lot 01:

Descriptif	Justification de la modification/ des travaux supplémentaires	Prix € H.T.
Création d'une tranchee supplémentaire de 24 mL = 3125€ HT Compris reconstitution de la dalle	"Hypothèse n° 6 / Modifications de faible montant. CCP, art. R. 2194-8. Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article"	3 125,00 €
Découpe des 10 lattes poteaux existants découvertes sur à la démolition = 5 500€HT	"Hypothèse n° 3 / Circonstances imprévues. CCP, art. R. 2194-5. Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables. Limites. CCP, art. R. 2194-3. Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence"	5 500,00 €
Suppression des postes du CCTP suivants: - 01,6,B,2 - 01,6,B,3	"Hypothèse n° 6 / Modifications de faible montant. CCP, art. R. 2194-8. Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article"	-14 457,69 €
Ajout de 12 consoles métalliques sur les voiles béton +5524 10€ HT OBJECTIFS: réduire la portée des pannes murales afin de réduire la fleche de la charpente en cas de mis en charge de la toiture à la suite de descentes d'eau pluviales bouchées + simplifier les détails d'étanchéité 1.1 Etude de dimensionnement 1.2 Fourniture et pose de consoles métalliques pour reprise d'appuis de pannes sablière		

 13 Armatures complémentaires dans le prémur	Envoyé en préfecture le 18/02/2026 Reçu en préfecture le 18/02/2026 Publié le 18/02/2026 ID : 059-215900523-20260216-2026DM0216001-AU "Hypothèse n° 3 / Circonstances imprévues. CCP, art. R. 2194-3 Lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles, le pouvoir adjudicateur ne pouvant pas prévoir la modification, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables. Limites. CCP, art. R. 2194-3 Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence"	5 524,10 € -308,79 €
---	---	------------------------------------

ARTICLE 2 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant initial du marché fixé à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Les avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de :

Les pièces du marché prévalent sur les conditions générales des devis fournis par l'entreprise

490 173,16 € HT
508 207,79 € TTC
-0,06%

ARTICLE 3 - DELAI DU MARCHÉ

L'avenant engendre un délai supplémentaire de 13 jour(s) ouvré(s).

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 originaux papier ou 1 original signé électroniquement,

A Fresnes/Escaut

Le 16/02/2026

L'entrepreneur

(identité de la personne habilitée

à signer le présent avenant, signature

+ cachet)

ENT. GENERALE DE BATIMENT

MAZZOLINI

72, rue du 19 Mars 1914

59870 FRESNES-ESCAUT

Téléphone : 03 20 26 00 20

Fax : 03 20 26 00 20

A

Le 16/02/2026

Maire d'ouvrage

(identité de la personne habilitée

à signer le présent avenant, signature

+ cachet)

